ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conseillers d'éducation

Question écrite n° 73567

Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'application aux conseillers principaux d'éducation (CPE) de la législation sur la réduction du temps de travail. Depuis le 1er janvier 2002, la loi devrait s'appliquer à l'ensemble du personnel de l'éducation nationale, or il apparaît que ce n'est pas le cas pour cette catégorie de personnel. Le rôle des CPE au sein des établissements est essentiel et leur charge de travail est grande mais leurs conditions de travail n'ont cessé de se dégrader depuis quelques années rendant leur tâche de plus en plus difficile. Il lui demande si la réduction du temps de travail sera bien appliquée aux CPE et si des dispositions particulières sont envisagées pour adapter les missions des CPE aux contraintes liées aux 35 heures hebdomadaires.

Données clés

Auteur : M. Pierre-Christophe Baguet
Circonscription : Hauts-de-Seine (9e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 73567
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1035